

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-AT/ST/262-21**

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Allées des Cèdres, des Tilleuls et des Saules, voies privées	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
EHTP 124 impasse des Galets – ZI des Iscles 13160 CHATEAURENARD 06.11.58.96.91	Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
Contact de l'entreprise :	M. Thomas LELORRAIN 06.11.79.53.13

Objet des travaux :	Renouvellement EU + branchements, allées des Cèdres, des Tilleuls et des Saules		
Date de commencement :	Lundi 8 novembre 2021	Date de fin :	Jeudi 16 décembre 2021

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par EHTP sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018  
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le lundi 8 novembre et le jeudi 16 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, **notamment la nuit et les jours fériés**. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 5 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier**, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté**. A cet effet, vous devez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 8 :** Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante devra impérativement prendre attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 9 :** Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

**Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :**

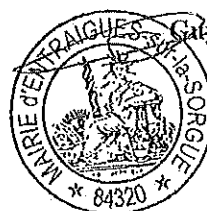
**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 27/10/2021

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 29/10/2021 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 02/11/2021 SB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.